



ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DE TAVERNY

REGLEMENT INTERIEUR

Article I – OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'Association et de préciser les articles qui ne sont pas portés dans les statuts.

Article II – ADHESION

Lors de l'inscription, chaque famille adhérente remplit une fiche de renseignements. Un accusé de réception leur sera transmis soit par mail soit par courrier. L'adhésion à l'Association devra être renouvelée chaque année.

Article III – COTISATION

La cotisation annuelle est obligatoire et non remboursable. Elle couvre les frais d'assurance et contribue aux frais de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice. Celui-ci commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation est entériné lors de l'Assemblée Générale.

Article IV - ACTIVITES

L'accès aux activités de l'Association est réservé aux membres à jour de leur cotisation et s'étant acquittés du montant afférent à chacune des activités. Toute inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement correspondant.

En général, les activités n'ont pas lieu durant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'absence ou d'arrêt définitif de quelque activité que ce soit, du fait de l'adhérent.

En outre, l'Association ne peut être tenue responsable de l'annulation des cours et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'indisponibilité des salles mises gracieusement à sa disposition par la Municipalité de Taverny.

Article V – VOYAGES

L'Association contractualise les voyages qu'elle propose avec des agences spécialisées. C'est pourquoi :

- L'intégralité d'un voyage est à payer à l'AGFT, qui est le client et l'interlocuteur de l'agence,
- Les règles appliquées en matière de voyage sont celles du Code du Tourisme et du Code de la Consommation,
- En cas d'annulation d'un participant, les modalités de remboursement sont fixées par le voyageur et son assureur.

En outre, pour les séjours ou circuits dont la durée est de plusieurs jours, un certificat médical attestant que les conditions physiques de l'adhérent sont en adéquation avec les contraintes du voyage pourra être demandé.

Article VI - ACTIVITES SPORTIVES

Pour l'inscription à ces activités, un certificat médical spécifique à la discipline pratiquée devra être fourni. En cas d'intervention chirurgicale ou de maladie grave, un certificat médical de reprise des activités sera exigé.

A) Gymnastique Aquatique

Cette discipline est réservée aux adhérents inscrits à, au moins, un cours de gymnastique.

B) Sécurité

Par mesure de sécurité, les animateurs sportifs et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à faire respecter le nombre maximum de participants dans les enceintes sportives. En cas d'affluence, les adhérents seront admis en fonction de leur ordre d'arrivée.

C) Décharge

En cas de malaise ou d'accident sur les cours, les secours seront systématiquement demandés. En cas de refus par l'adhérent, ce dernier devra signer obligatoirement une décharge.

D) Tenue de sport

La pratique d'activités physiques passe par des impératifs sportifs, de sécurité et d'hygiène qui sont incompatibles avec certaines tenues ou accessoires (robe, écharpe, foulard, collier, sautoir...).

Sont obligatoires :

- Une tenue de sport adaptée,
- Des chaussures propres réservées à la pratique d'une activité en salle,
- Une serviette personnelle pour protéger les tapis,
- Un maillot de bain pour la piscine.

Article VII - ACTIVITES LUDIQUES

Des jeux de cartes et de société sont proposés aux adhérents. Cette activité gratuite, est exclusivement réservée aux membres à jour de leur cotisation.

Article VIII - MATERIEL

Le matériel mis à disposition par l'Association lors d'une activité doit être utilisé sur place et uniquement en présence de l'animateur responsable de ladite activité. Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel, ainsi que des locaux, mis à leur disposition.

Article IX - PERTE OU VOL DE MATERIEL OU D'EFFETS PERSONNELS

L'Association ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Article X – FONCTION DES MEMBRES DU CA

- Le Président

Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile. Il signe donc les contrats au nom de l'Association. Il représente de plein droit l'Association devant la justice et dirige l'administration.

Il convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il anime les réunions, signe les invitations et les convocations.

Il représente l'association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président ou, à défaut, un membre du Bureau.

Pour être élu Président, le postulant devra justifier d'au moins un an de présence au sein du Conseil d'Administration.

- Le Secrétaire

Le Secrétaire recueille les adhésions des membres de l'association et les tient à jour.

Lors de l'Assemblée Générale de l'Association, Il met en forme l'ordre du jour fixé par le Président. Il effectue la communication aux adhérents avec la convocation et les pouvoirs selon les modalités prévues dans les statuts;

Il tient les listes des participants pour l'émargement, il prend des notes, rédige le procès-verbal et le diffuse.

Il met en forme l'ordre du jour du Conseil d'Administration, en prend les notes, rédige le procès-verbal et le diffuse aux membres du conseil.

Il s'acquitte des tâches administratives en général, correspondance, déclarations légales auprès de la Préfecture et tenue des archives.

Il prépare les contrats des salariés

- Le Trésorier

Il mène la gestion de l'Association et tient la comptabilité, prépare la paie des salariés, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare les comptes et le bilan annuel.

Il présente également les comptes de l'Association lors de l'Assemblée Générale.

Il tient le registre du personnel et présente régulièrement les comptes au CA.

Plusieurs commissions peuvent être mises en place :

- Commission sorties et voyages,
- Commission théâtre, spectacle et concerts,
- Commission langues,
- Commission informatique,
- Commission sport,

ainsi que toute autre commission correspondant à des activités diverses.

Article XI –SITE INTERNET

L'Association bénéficie d'un site Internet, dont l'adresse est : www.agftaverny.com. Celui-ci permet de créer un lien entre les adhérents.

Les membres de l'Association peuvent y trouver le contenu des activités, le programme trimestriel, les comptes rendus des sorties et voyages accompagnés de photos ainsi qu'une partie réservée aux adhésions.

Article XII - SIGNATURE DES CHEQUES

Le Président et le Trésorier ont la signature des chèques sur le compte bancaire de l'Association.

Article XIII – GRATUITES

L'accompagnant des activités (sorties, voyages, théâtre, spectacles) bénéficie, en partie ou en totalité, de la gratuité prise en charge par l'Association ou le prestataire de service.

Article XIV– INDEMNITES

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs et présentation d'un formulaire adéquat dûment rempli.

Article XV – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de l'Association est établi par les membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article X des statuts.

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration et devra être approuvé à la majorité de ses membres. Il sera mis à disposition de l'Assemblée Générale, remis à chaque nouvel adhérent et en cas de modifications à tous les membres.

Fait à TAVERNY, le 7 novembre 2022

La Secrétaire,



Violette SELLIER

Le Président,



Patrick ABLIN